

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° CTR22030010 DU 28 JUIN 2022**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 23 juillet 2020 et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0043 en date du

Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,

Et

L'association THEATRE DES HALLES, dont le siège social est situé 4 rue Noël Biret à Avignon et enregistrée au RNA sous le n° W842007465, représentée par Madame Alexandra TIMAR, en sa qualité de Directrice en exercice, dument habilitée à signer les présentes,

Ci-après dénommée « Le preneur »,
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

PRÉAMBULE

Par convention n° 22030010 du 28 juin 2022, la ville d'Avignon a renouvelé la mise à disposition de la Chapelle Sainte-Claire au Théâtre des Halles.

A l'occasion de l'année « Avignon, Terre de Culture 2025 », la Ville, propriétaire du bien, souhaite utiliser la petite chapelle occidentale pour les besoins de l'exposition « OTHONIEL COSMOS ou les Fantômes de l'Amour » prévue du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026.

Cet espace fait partie des emplacements retenus pour accueillir l'une des 220 œuvres exposées dans 10 lieux emblématiques de la ville d'Avignon.

Par conséquent et comme prévu par l'article 12 de la convention, il convient de rédiger un avenant au contrat susnommé certaines dispositions doivent être modifiées.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention n° 22030010, l'identification du preneur est modifiée comme suit :

« L'association THEATRE DES HALLES, dont le siège social est situé 4 rue Noël Biret à Avignon et enregistrée au RNA sous le n° W842007465, représentée par Madame Alexandra TIMAR, en sa qualité de Directrice en exercice, dument habilitée à signer les présentes, »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 1 à la convention n° 22030010, l'article 1^{er} « Objet, usage et désignation des locaux » est complété comme suit :

« La salle 1 de 28 m² située au rez-de-chaussée, est utilisée pour les besoins de la ville d'Avignon, propriétaire du bien, dans le cadre de l'exposition « OTHONIEL COSMOS ou les Fantômes de l'Amour » pour la période d'installation, d'exposition et de désinstallation de l'œuvre, soit du 31 mai 2025 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 3 : Par avenant n° 1 à la convention n° 22030010, l'article 6 « Conditions particulières » est complété comme suit :

« Le Théâtre des Halles s'engage à remettre au Département Culture de la ville d'Avignon toutes les clés de la grille, installée par ses soins, permettant d'accéder à la chapelle et garantir n'en conserver aucune copie. »

ARTICLE 4 : Par avenant n° 1 à la convention n° 22030010, l'article 8 « Travaux et entretien des lieux » est complété comme suit :

« La grille sera repeinte en couleur dorée par la ville d'Avignon pour les besoins de l'exposition. A l'issue de l'exposition et au terme de l'occupation, le Théâtre des Halles indiquera s'il souhaite conserver la grille en l'état ou s'il souhaite qu'elle soit remise en son état précédent. »

ARTICLE 5 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Le preneur,
Pour le TDH

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,

La Directrice
Alexandra TIMAR

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

Annexes :

1. Extrait JO de changement de statut de l'association
2. Programme exposition « Avignon, Terre de Culture 2025 »
3. Attestation de remise des clés